

Lundi 27 avril 2020

**L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES se tiendra le vendredi 5 juin 2020 à 10h30 au siège social à huis clos hors la présence de ses actionnaires**

Compte tenu de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, le Conseil d'administration de la Société en date du 22 avril 2020 a décidé que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 5 juin 2020 se tiendra à 10h30 au siège social de la Société à huis clos c'est-à-dire sans que les actionnaires (et les autres personnes ayant le droit d'y assister) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Le Conseil d'administration de la société a également décidé que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 5 juin 2020 sera présidée par le Président du Conseil d'administration et que les scrutateurs seront ESSO SAF représentée par Monsieur Marc HANOT et SOGEPA représentée par Madame Isabelle BOURDAIS, actionnaires de la société.

L'avis préalable valant avis de convocation qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) apportera toutes les informations utiles sur le déroulement de l'Assemblée Générale du 5 juin 2020 et les modalités de participation des actionnaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2020 ne sera pas retransmise (en direct ou ultérieurement) sur le site internet de la Société. En conséquence, la Société attire l'attention des actionnaires sur le fait :

- que le vote à distance en séance ne sera pas possible et qu'ils ne pourront voter que préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale via le formulaire de vote par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- qu'aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et
- qu'aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

La Société sera particulièrement attentive au respect des droits des actionnaires et veillera à la qualité du dialogue actionnarial notamment via le vote par correspondance et la procédure des questions écrites.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle seront mis en ligne sur le site internet de la société [www.dpasa.fr](http://www.dpasa.fr) rubrique « Assemblées Générales » dès le 15 mai 2020.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et des éventuels dispositifs législatifs d'urgence qui pourraient être adoptés à cet égard. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées Générales » sur le site internet de la Société [www.dpasa.fr](http://www.dpasa.fr).

**Le Conseil d'Administration**